

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 FEVRIER 2014.

Présents : MM. BENOIT BERNARD COLARD LOPEZ LORET PERROT SALA SANSEIGNE
Mmes BORNAND DUPRE

Excusés : MM. BERMOND (procuration à Mr BERNARD)
Mme GIVERNET (procuration à Mme DUPRE)
Mme JACQUEMAIN (procuration à Mr BENOIT)

Absente : Mme PONS

Secrétaire : Mr SALA

Convocations : 01/02/2014.

1. CONTRATS A DUREE DETERMINEE

En raison d'un surcroît de travail, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les contrats suivants :

- Mr Kevin BONTEMPS, Adjoint Technique, à raison de 14/35^{ème}, du 10 au 28 Février 2014
- Mr André RETORNAZ, Adjoint Technique, à raison de 17.50/35^{ème}, du 10 au 28 Février 2014

Par ailleurs, Mr le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de Mme Sophie LOCATELLI, Adjoint Technique 2^{ème} classe, à compter du 11/02/2014.

Mme Sophie LOCATELLI effectue actuellement 26.13/35^{ème}. La durée hebdomadaire est portée à 29.25/35^{ème}. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de conclure ces contrats et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

2. ENCAISSEMENT CHEQUE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'AXA FRANCE a fait parvenir un chèque de 269,55 euros correspondant au montant de la franchise dans le sinistre survenu sur la borne à incendie de la zone artisanale. Dès que les travaux auront été effectués, la facture acquittée sera transmise à AXA FRANCE pour remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ce chèque.

3. CONTRAT D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES

Le maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de Gestion de la FPT du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la FPT du Doubs, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26/1/1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/1/1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la FPT du Doubs est habilité à souscrire pour le compte de notre commune, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- décès
- accidents du travail – Maladies professionnelles
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou Agents non titulaires de droit public

- accidents de travail – Maladies professionnelles
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1/1/2015

Régime du contrat : capitalisation

4. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- par Mes MARCONOT, Notaires à SAONE, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré section AC n° 508-512, d'une contenance de 5a 62 et appartenant à la SCI La Combe
- par Me Damien ROUSSEL, Notaire à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AN n° 4-5, d'une contenance de 22 a 32 et appartenant à Mr Mme GAVIEIRO
- par Me Damien ROUSSEL, Notaire à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AD n° 31, d'une contenance de 20 a et appartenant à Mr Mme PONS

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

5. CONCESSION O'TEAM

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de signer une concession avec l'Office National et l'Association O'TEAM concernant la mise à disposition gratuite du Grand Bois pour une activité de course d'orientation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la concession et autorise Mr le Maire à signer le document correspondant.

6. INFORMATIONS DIVERSES

A/ Découpage cantonal

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé par le Conseil Général du Doubs concernant le projet de découpage cantonal.

L'Assemblée Départementale, dans sa séance du 27/01/2014, a émis un avis favorable sur le projet et a adopté 4 amendements :

- rattachement de la commune de Bavans au nouveau canton de Montbéliard
- rattachement de la communauté de communes Entre Dessoubre et Barbèche au nouveau canton de Maîche
- rattachement de la commune de Serre les Sapins au nouveau canton de Besançon 1
- rattachement de la commune de Grandfontaine au nouveau canton de Besançon 6

B/ Affouage

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le marquage des lots aura lieu le 8/2/2014 dans les parcelles 5 & 6 pour environ 15 lots. L'attribution des lots aux affouagistes aura lieu le 13/2/2014 à 18 H.

Mr le Maire rappelle que les piles de bois laissées dans la forêt par les affouagistes restent entièrement à leur charge.

Séance levée à 20 H 45.

Le Secrétaire,
R. SALA

Le Maire,
F. LOPEZ

